

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 7 AVRIL 2023**

Date de convocation :  
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 7

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absente excusée : Sandrine BERDAGUÉ Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance: Pierre ARIS

**Délibération N° 2023/08**

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Service Eau et Assainissement**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Compte Administratif de l'eau et l'assainissement pour l'année 2022 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 35 083,88 € et un excédent cumulé d'investissement de 63 147,93 €.

Après cette présentation des résultats 2022, elle propose au Conseil Municipal un Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et présente un déséquilibre en dépenses et recettes d'investissement :

- section de fonctionnement : **72 160,88 € en recettes et dépenses**
- section d'investissement : **175 641,35 € en recettes** et **82 793,00 € en dépenses**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré valablement, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 Service eau et assainissement proposé par Madame le Maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 07/04/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 07/04/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



**Mme Marie MARTINEZ**

